



CHÂTILLON INFOS

Bulletin municipal d'information n° 109 juillet 2018



Flashez ce code pour accéder au site web de la commune

FORUM
des associations

samedi

8 septembre

Salle Pierre DUPOIZAT

Manifestations culturelles et patrimoniales	Calendrier des associations
<p>Juillet</p> <p>20 juillet : spectacle de cirque « Thé perché » Compagnie Prise de Pied Histoire acrobatique d'un thé fait maison dans le cadre de Festiplanètes (CCAB) 19 h cour de l'école</p> <p>Septembre</p> <p>12 septembre : club des lecteurs à la médiathèque à 19h 11-27 septembre : exposition Kaléidoscope à la médiathèque (et à la mairie ?) Samedi 15 septembre : vernissage de l'exposition 15 et 16 septembre journées du Patrimoine</p> <p>Mercredi 26 septembre : Heure des enfants (4/7 ans) à 10 h à la médiathèque 29 septembre : Découverte des plantes sauvages comestibles et médicinales en famille, guidée par M.C. Buffière. R.V. à 14h site du lac</p> <p>Octobre</p> <p>Du 5 au 7 octobre : Ateliers révélés 9^{ème} édition</p> <p>6 octobre : concert du groupe AZ Blues (A plus) 6 octobre : Journée internationale des fossiles : exposition et conférence au Domaine des communes</p> <p>13 octobre : théâtre « Contes et légendes de la Guerre de Troie » par la C^{ie} du Vieux Singe. Spectacle à 18h au Domaine des communes (réservation à la médiathèque). 17 octobre : Heures des enfants (plus de 8 ans) à la médiathèque à 10 h</p> <p>Novembre</p> <p>11 novembre 2018 : commémoration au monument aux Morts</p>	<p>Juillet</p> <p>16-27 juillet : stage de foot</p> <p>Septembre</p> <p>8 septembre : Forum des associations salles du Lac à Châtillon de 14h à 18h</p> <p>19 septembre : Club Primevère (petite salle)</p> <p>Octobre</p> <p>13 octobre : tournoi de badminton Repas des boules</p> <p>20 octobre : braderie de Puces Café 28 octobre : repas des chasseurs</p> <p>Novembre</p> <p>18 novembre : Farandole : bourse aux jouets et puériculture</p>

En couverture : le monument des 52 Fusillés au Pont-de-Dorieux, illustration du carton d'invitation à la cérémonie d'inauguration.

Le mot du Maire



C'est une version allégée du *Châtillon Infos* que vous allez lire, idéale pour un régime estival. Vous y trouverez quelques rappels toujours utiles, quelques mises en garde de saison, et quelques informations sur la rentrée (eh oui, déjà!)

Cela ne signifie pas que la vie s'arrête à Châtillon en juillet et en août ! Si les émotions footballistiques n'ont pas totalement anesthésié vos capacités d'admiration, je vous invite à suivre le spectacle et les animations de *Festiplanètes*, organisé par le Centre Culturel Associatif Beaujolais. À Châtillon, bien entendu, le 20 juillet, mais également dans tout le Beaujolais.

C'est sans doute le football qui nous vaut depuis quelques jours un pavoiement tricolore sur de nombreuses maisons¹. Quel que soit le résultat final de la compétition (encore inconnu à l'heure où je vous écris), nous aurons un 14 Juillet tricolore.

Je sais que certains s'étonnent que la Fête Nationale ne soit pas célébrée dans notre village. Elle l'était il y a quelques années encore, en collaboration avec nos voisins de Chessy, sous l'égide des sapeurs-pompiers. Mais la lourdeur de l'organisation, tant au plan humain que financier, a eu raison de l'enthousiasme de ces derniers.

En juillet de chaque année se déroule une autre cérémonie, spécifiquement châtilloise celle-là. Le 19 juillet 1944, 52 prisonniers ont été extraits de la prison de Montluc, à Lyon, pour être conduits à Châtillon et fusillés sur place. Depuis lors, chaque année une commémoration de ce massacre a lieu le dimanche le plus proche de cette date, soit cette année le 22 juillet à 10 heures, au monument situé route du Pont de Dorieux. Outre les nombreuses associations patriotiques fidèlement présentes, la population est toujours invitée et sa présence appréciée.

Pour terminer l'été, vous ignorez peut-être que la fête patronale de Châtillon est fixée au 24 août. Il s'agit de la saint Barthélemy, un saint plus vraiment *fédérateur* depuis le XVI^e siècle, et une date peu propice aux grands rassemblements... Cela ne m'empêche pas de vous souhaiter à tous par anticipation une bonne fête, et de bonnes vacances, que vous les passiez au bout du monde ou à Châtillon.

Ce bulletin a été réalisé par la commission communication de l'équipe municipale composée de Martine BARRAT, Michèle DUPAS, Pascal CRUVEILLER, Nicolas BOGEN, Charles BORNARD et Bernard MARCONNET ainsi que Claude VAUDAUX.

¹ À ce propos, la personne qui a emprunté quelques drapeaux sur le monument aux Morts gagnerait toute notre reconnaissance à nous les restituer une fois les festivités terminées.

ACCUEIL OCCASIONNEL DANS LES CRÈCHES

Parents, il est possible de bénéficier d'un accueil occasionnel de votre enfant dans une des crèches de notre Communauté de communes. L'accueil est considéré occasionnel lorsque les besoins de garde pour un enfant sont connus à l'avance, mais sont ponctuels et non récurrents. En revanche, occasionnel ne signifie pas épisodique. Cela veut dire que votre enfant pourra être accueilli sur une journée, voir une demi-journée par semaine (sans jour préalablement fixé de manière régulière mais en fonction des disponibilités de la crèche qui informe les parents intéressés quelques jours à l'avance). Cet accueil demande pour le bien-être de l'enfant de la régularité : il faut donc chaque semaine, voir tous les 10 jours maximum, que votre enfant fréquente la crèche pour y trouver un bienfait à son équilibre.

Attention : l'enfant doit être connu de la crèche (il doit y être inscrit et avoir connu une phase d'adaptation). Si ce mode de garde vous intéresse, contactez directement les directrices de crèche (cf coordonnées sur le site de la ccbpd – www.cc-pierresdorees.com)

RÉCUPÉRATION DES CONTENEURS-POUBELLES APRÈS LA COLLECTE HEBDOMADAIRE

Considérant qu'il a été constaté régulièrement que des conteneurs-poubelles affectés aux ordures ménagères demeurent placés en permanence sur les trottoirs ou sur la voie publique devant les immeubles desservis, Considérant que cette situation est de nature à troubler l'ordre, la sûreté et la salubrité publique, Considérant qu'il est nécessaire de réglementer les conditions d'utilisation des conteneurs mis à disposition des usagers,

Le Maire a pris un arrêté comme suit :

ARTICLE 1 : Les conteneurs-poubelles destinés à la collecte des ordures ménagères ne peuvent être déposés sur le domaine public par les utilisateurs que la veille au soir du jour de la collecte. Ces conteneurs-poubelles doivent être impérativement enlevés dans la matinée, après le passage de la benne collectrice, avant 13h00.

Exceptionnellement, en cas de décalage dans l'horaire de collecte, les récipients seront rentrés une heure au plus tard après le passage du camion.

Pour les habitations dont aucun occupant n'est présent dans la journée de la collecte, il sera toléré que ces conteneurs-poubelles ne soient retirés qu'à 20h00 au plus tard du jour de la collecte.

Après le passage de ces véhicules, il est interdit de déposer tout nouveau récipient sur les trottoirs ou sur la voie publique.

ARTICLE 2 : Il est interdit de laisser en permanence les poubelles sur le domaine public, en particulier sur les trottoirs. Les conteneurs-poubelles affectés aux ordures ménagères doivent être déposés de telle sorte qu'ils n'entravent pas la libre circulation des piétons sur les trottoirs et des véhicules sur la voie publique.

Ils ne doivent en aucun cas gêner l'accès des propriétés privées qui devra être préservé en permanence. Tout dépôt à proximité immédiate d'une bouche d'incendie est interdit.

ARTICLE 3 : Tout conteneur-poubelle présent plus de 24 heures sur un trottoir ou sur la voie publique après la collecte pourra être retiré par les services municipaux. Ces abus feront l'objet d'une verbalisation.

BACS JAUNES POUR LES EMBALLAGES LÉGERS

À compter du 1er novembre 2017, les personnes ne disposant pas d'un bac destiné aux emballages légers (poubelle jaune) et dans l'impossibilité de stocker ce nouveau container devraient se faire connaître en mairie pour avoir accès aux containers collectifs placés dans un garage communal.

BRÛLAGE DES VÉGÉTAUX

Il est rappelé que le brûlage des végétaux à l'air libre est strictement interdit quelle que soit la période de l'année. La police municipale et la Brigade de gendarmerie sont appelées à faire respecter cette réglementation par la Préfecture.

NUISANCES SONORES : RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

Extraits de l'arrêté préfectoral n° 2015-200 du 27 juillet 2015 relatif à la lutte contre le bruit en vigueur sur toutes les communes du département.

Aucun bruit particulier ne doit par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, de jour comme de nuit.

Les travaux agricoles, les chantiers de travaux publics ou privés, les travaux concernant les bâtiments et leurs équipements, qu'ils soient soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation, qu'ils s'effectuent à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments, sur la voie publique ou dans les propriétés privées, quelle que soit la nature des outils utilisés (industriels, agricoles, horticoles...), sont interdits, lorsqu'ils sont sources de bruit :

- avant 7 heures et après 20 heures du lundi au samedi ;
- toute la journée les dimanches et jours fériés ;

sauf en cas d'intervention urgente nécessaire au maintien de la sécurité des personnes ou des biens.

Pour l'agriculture, la notion d'urgence recouvre notamment les soins aux animaux, les travaux de récolte, la protection des plantes (gel, grêle...) ainsi que les opérations de conservation des récoltes.

Des dérogations aux horaires fixés ci-dessus peuvent être accordées pour une durée limitée et à titre exceptionnel par :

- le maire de la commune si les travaux sont limités au seul territoire de sa commune ;
- le préfet, après avis des maires concernés, si plusieurs communes sont concernées simultanément.

Sur les propriétés privées :

Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage, ceci de jour comme de nuit.

Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour que le voisinage ne soit pas troublé par les bruits émanant de leurs activités ou des appareils, machines et instruments qu'ils utilisent ou des travaux qu'ils effectuent.

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés de façon occasionnelle par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, ou des vibrations émises, notamment les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8h 30 à 12h et de 14h 30 à 19h 30,
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h,
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

Les particuliers, propriétaires ou utilisateurs de piscines, sont tenus de prendre toutes mesures afin que les installations techniques ainsi que le comportement des utilisateurs ne soient source de nuisances pour les riverains.

Les infractions à l'arrêté précité sont recherchées et constatées par les officiers et agents de police judiciaire ou toute autre personne assermentée.

DANS LE CADRE DU PROGRAMME *AGENDA 21*

Le printemps et le début d'été ont permis de proposer sorties nature, exposés... Sont arrivés en mairie des signalements d'observations qui seront prises en compte dans l'inventaire de la faune et de la flore. De plus en plus d'habitants ont le réflexe de signaler leur découverte : c'est intéressant car cela illustre une démarche participative ciblée par l'Agenda 21.

Pendant la période estivale n'hésitez pas à signaler toute observation (même les animaux morts et y compris... les serpents !!!) en mairie en indiquant le jour et l'heure, et avec une photo si cela vous est possible ; nous vous rendrons compte des suites données.

Une action visant l'amélioration du cheminement piétonnier qui contribue à mettre en valeur notre patrimoine local avance « à petits pas » mais sûrement. Un balisage a commencé : suivez les flèches bleues ! d'autres boucles ont fait l'objet de reconnaissances.

À noter : **le 29 septembre, sortie découverte des plantes sauvages comestibles et médicinales** : rdv à 14h site du Lac : guide : M.C.Buffière.

Informations diverses en vrac

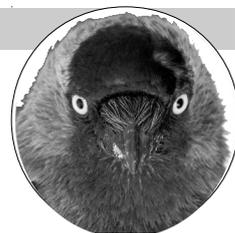
L'association **Kaléidoscope, arts en mouvement** a changé d'adresse : 139 chemin de la Colletière d'en bas N°04
26 65 87 65

Le commerce de vente de fleurs 1542 route de la vallée a changé de propriétaire, le nouveau nom est « **Les fleurs de Clarisse** » : 04 78 43 95 58

Les horaires des **déchetteries** sont inchangés en période estivale.

LE MOT DU CHOUCAS

Vous ne le saviez peut-être pas, mais les choucas aussi prennent des vacances. C'est du moins ce qu'a observé un Châtillonnais attentif à nos déplacements. Et il a remarqué que notre départ correspond à la fin du temps des cerises. Il paraît que les ornithologues s'interrogent pour savoir si nous partons vers le sud et ses abricots, ou plutôt vers l'est et ses mirabelles. Ne comptez pas sur moi pour vous en dire davantage, le Choucachottier nous l'a strictement interdit. Et puis nous ne partons jamais tous à la fois : le Choucasanier reste sur place, comme vous pouvez l'imaginer.



CANICULE

La commune met à votre disposition un registre nominatif afin de favoriser l'intervention des services sanitaires en cas de plan d'alerte et d'urgence (canicule, inondation, grand froid,...)
Les informations resteront confidentielles et ne seront consultées que par les personnes habilitées.
L'inscription sur ce registre est volontaire.

AMBROISIE : UN ENJEU DE SANTÉ PUBLIQUE

Compte tenu d'une météo bien marquée d'alternance de périodes de pluies intenses et de fortes chaleurs, **l'ambroisie a beaucoup poussé en début d'été**. Cette plante est désormais dans la liste des **espèces nuisibles à la santé humaine**.

La lutte contre l'ambroisie consiste à l'empêcher qu'elle fleurisse (c'est le pollen qui est allergène) et à l'empêcher qu'elle produise des graines (facteur de dissémination de la plante).

Rappelons que **la destruction des plants est obligatoire**.

Il y a plusieurs référents communaux – nous lançons un appel à d'autres volontaires. Leur rôle consiste à :

- repérer la présence de l'espèce
- participer à sa surveillance
- informer et communiquer .

Il existe 5 canaux pour signaler la présence d'ambroisie :

un numéro de téléphone : 09 72 37 68 88

un site internet : www.signalement-ambroisie-ambroisie.fr

une application mobile : signalement ambroisie

une adresse mail : contact@signalement-ambroisie.fr

et la possibilité de signaler vos observations à la mairie

Pour mieux identifier la plante :

Un plant d'ambroisie est dans le hall de la mairie ; quelques samedis matin de juillet- août un stand sur le marché, tenu par des référents ambroisie de Châtillon, vous permettra d'échanger sur les caractéristiques de la plante et d'apprendre à ne pas la confondre avec des espèces à l'aspect proche.

LE FRELON ASIATIQUE : UNE PRÉSENCE INDÉSIRABLE

Vous pouvez aider à la participation à la lutte contre cette espèce invasive : si vous suspectez sa présence, prenez une photo de l'insecte ou du nid et contactez :



LE MOUSTIQUE TIGRE

Cette espèce est présente significativement dans le département du Rhône ; afin d'éviter sa prolifération, il est recommandé de ne pas laisser croupir de l'eau dans différents récipients. Par exemple pour des poulaillers, l'eau pour le breuvage des animaux doit être régulièrement changée et il est judicieux de supprimer des récipients à ciel ouvert à forte contenance (d'ailleurs une telle mesure contribue à améliorer l'aspect sanitaire, notamment des odeurs des installations proches des habitations).



PESTICIDES ET JARDINIERS AMATEURS

Il est possible aller vers la non utilisation des pesticides en zone non agricole : agissons ensemble pour préserver la santé et l'environnement (eau).

900 tonnes de pesticides (15% des quantités utilisées dans le Rhône) sont appliqués dans les zones non agricoles. Ces produits, en majorité des désherbants sont fréquemment retrouvés dans les rivières et les eaux souterraines. La commune applique la démarche « zéro pesticide ».

Il existe d'autres méthodes plus respectueuses de votre santé et de l'environnement .

Une documentation importante existe sur le sujet , vous pouvez en prendre connaissance sur internet ; vous pouvez aussi en venant à la mairie consulter des brochures telles que « Guide de jardinage - sans pesticide - » ; « Guide pour jardiner + nature » ; « Pesticides au jardin ,attention danger » ; « Les alliés du jardin ... pour un jardin sans pesticides » ; « Je jardine plus propre , des conseils pratiques pour préserver la santé et l'eau ».

Rappel : à partir du 1^{er} janvier 2019 les produits phytosanitaires seront interdits à la vente au public, il est donc temps d'anticiper de cesser des pratiques et non pas de doubler les doses pour finir les bidons !

LE NOUVEAU COMPTEUR LINKY

ENEDIS (ex ERDF) prévoit d'installer les nouveaux compteurs sur la commune cet automne.

Vous avez des interrogations ? Vous voudriez avoir des informations , des précisions ? Vous ne savez pas à qui vous adresser personnellement ? Quel est le point de vue de la municipalité ?

Les élus de Châtillon estiment qu'ils n'ont pas la compétence pour renseigner éventuellement les citoyens en quête de précisions, voire de conseils.

Aussi, suite à des échanges avec ENEDIS et une association PRIARTEM il est proposé aux habitants de Châtillon :

– une rencontre avec des personnes d'ENEDIS sur RDV à prendre auprès de l'accueil à la mairie, rencontre individuelle au premier étage de la mairie le **vendredi 21 septembre de 14h à 17h**.

– une réunion publique conduite par un membre de l'association PRIARTEM le **vendredi 12 octobre à 20h30** à la petite salle du Lac.

ÉTUDES DU SOIR

À la rentrée prochaine **l'étude sera étendue jusqu'à 18h30 en école maternelle et élémentaire** pour un essai d'un semestre (jusqu'au vacances d'hiver) . Cette étude sera payante ; l'inscription se fera au semestre Le coût sera de 2,50 euros payables d'avance pour tout le semestre à la rentrée et non remboursables en cas d'absence.

Tous les enfants seront regroupés en Maternelle de 18h à 18h30.

Un règlement intérieur spécifique à cette étude sera établi . Il notera qu'en cas de retard des responsables légaux à 18h, l'enfant sera inscrit à l'étude jusqu'à 18h30 .

De plus, si 3 retards sont constatés à 18h30 l'enfant sera exclu de l'étude.

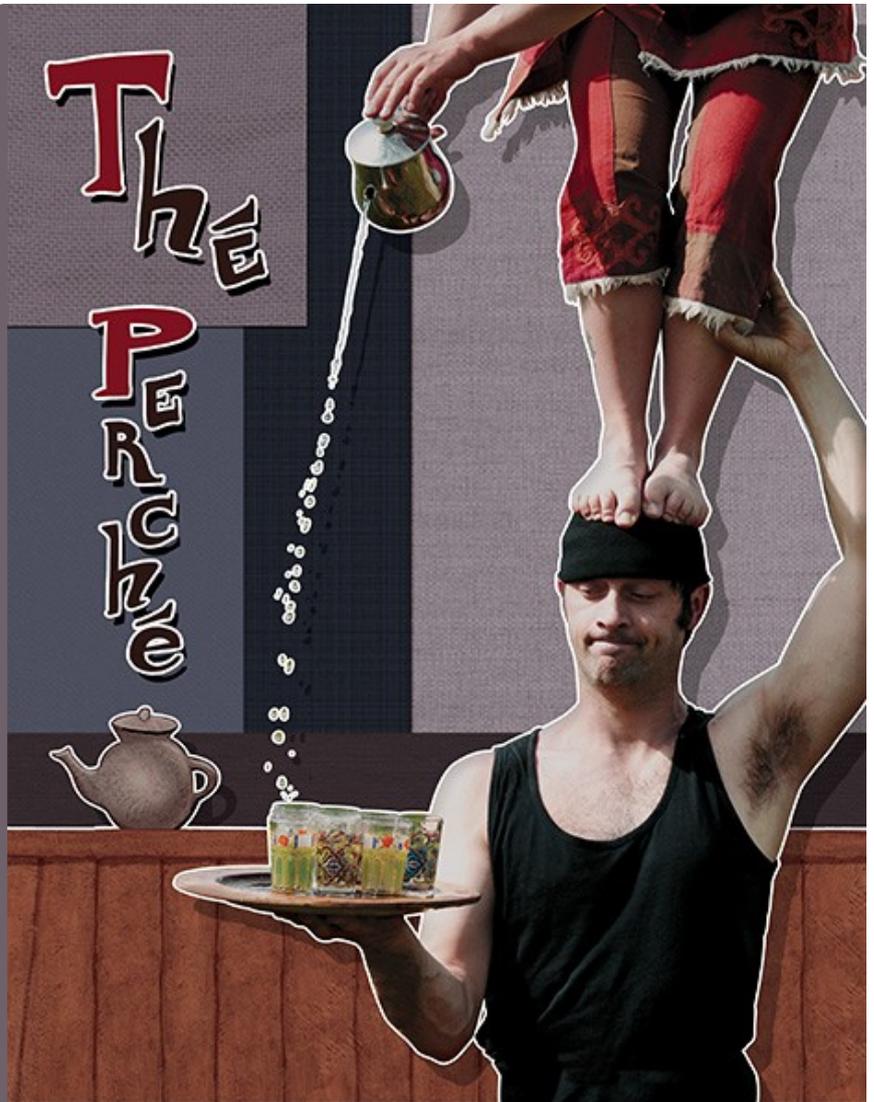
À CHÂTILLON

vendredi
20 juillet

19h.

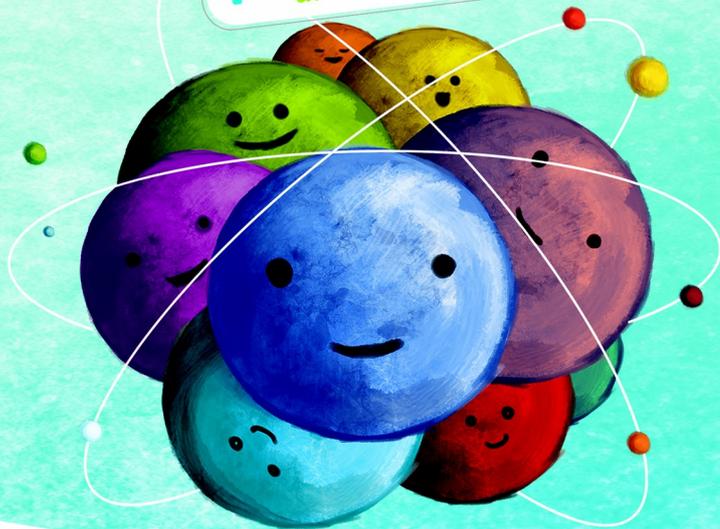
cour de l'école

Tarifs : 10 € / 5 €



Le Centre Culturel Associatif Beaujolais présente

FESTI
planètes
arts & sciences



17 JUIN
2 AOÛT 2018
EN BEAUJOLAIS

ATELIERS Parrain d'honneur
Hubert REEVES

SPECTACLES
CONFÉRENCES

www.ccab.fr
04 74 68 89 38

trèsBeaujolais

cca B 16 communes adhérentes
2 intercommunalités partenaires
1 collectif d'entreprises partenaires

VILLEFRANCHE
BEAUJOLAIS
agglo

Communauté
d'agglomération
de l'Ouest
Rhodanien

RHÔNE
LE DÉPARTEMENT

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Ministère de la Culture
Ministère de l'Éducation
Nationale
Ministère de l'Enseignement
Supérieur
Ministère de la Recherche
Ministère de l'Égalité
Territoriale